Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE

ARDÈCHE

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N°7

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre 2026 à 9h30, s'est réuni au siège de Territoire d'Energie Ardèche à PRIVAS, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : APPROBATION DE LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR HUIT COMMUNES DE L'ARDECHE

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative « Éclairage Public », modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu les dispositions du règlement de la compétence facultative « Éclairage public » permettant aux communes ayant transféré leur compétence à Territoire d'Énergie Ardèche de solliciter la réalisation d'un schéma directeur d'éclairage public ;

Vu les délibérations concordantes des communes suivantes sollicitant la réalisation d'un schéma directeur d'éclairage public :

- ANDANCE en date du 19 mai 2026,
- BOFFRES en date du 23 juin 2026,
- SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN en date du 1er juillet 2026,
- FELINES en date du 2 juillet 2026,
- SAINT-AGREVE en date du 23 juillet 2026,
- LAGORCE en date 30 juillet 2026,
- EMPURANY en date du 4 septembre 2026,
- NOZIERES en date du 25 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE

Considérant que la réalisation de ces schémas directeurs a notamment pour objectifs de réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public, d'améliorer la sécurité des installations et de contribuer à la réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant les plans de financement établis pour chacune des communes concernées, précisant le montant des travaux HT, la participation du Territoire d'énergie Ardèche, la participation communale ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage ;

ANDANCE (Remplacement de 267 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	270 000,00 €					
Participation TE07	135 000,00 €					
Participation communale	135 000,00 €					
FMO	6 750,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	

BOFFRES (Remplacement de 75 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	80 000,00 €					
Participation TE07	40 000,00 €					
Participation communale	40 000,00 €					
FMO	2 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	

SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (Remplacement de 62 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	80 000,00 €					
Participation TE07	40 000,00 €					
Participation communale	40 000,00 €					
FMO	2 000,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE

	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

FELINES (Remplacement de 179 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	215 000,00 €				
Participation TE07	107 500,00 €				
Participation communale	107 500,00 €				
FMO	5 375,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €

SAINT-AGREVE (Remplacement de 253 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	250 000,00 €				
Participation TE07	100 000,00 €				
Participation communale	150 000,00 €				
FMO	6 250,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

LAGORCE (Remplacement de 125 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	140 000,00 €				
Participation TE07	70 000,00 €				
Participation communale	70 000,00 €				
FMO	3 500,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE

EMPURANY (Remplacement de 45 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	47 000,00 €					
Participation TE07	23 500,00 €					
Participation communale	23 500,00 €					
FMO	1 175,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	

NOZIERES (Remplacement de 40 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	35 000,00 €					
Participation TE07	17 500,00 €					
Participation communale	17 500,00 €					
FMO	875,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	

Considérant que, conformément à la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 relative aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence « éclairage public », la participation communale est désormais étalée sur cinq ans ;

Considérant que des frais de maîtrise d'ouvrage (FMO) fixés à 2,5% du montant HT des travaux sont appliqués à chaque opération ;

Considérant que les schémas directeurs dont le montant excède 250 000 € HT seront réalisés par tranche, conformément aux dispositions du règlement de transfert de compétence ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'entériner les demandes formulées par ces huit collectivités et d'autoriser la mise en œuvre administrative correspondante.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'approuver la réalisation des schémas directeurs d'éclairage public sollicités par les communes d'ANDANCE, BOFFRES, SAINT-BARTHELEMY-LE PLAIN, FELINES, SAINT-AGREVE, LAGORCE, EMPURANY et NOZIERES, selon les modalités techniques et financières exposées ci-dessus ;

- ✓ **DECIDE** d'approuver les plans de financement correspondants ainsi que l'étalement sur cinq ans des participations communales ;

- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget du syndicat l'ensemble des écritures budgétaires et comptables correspondantes, notamment celles relatives au constat des créances et des dettes et d'en demander la réciprocité aux communes concernées ;

Le Président
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP202610202-DE